

**COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnetier-Mornex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI, maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 16      Présents : 10                      Votants : 13

Convocation : Date : 13 novembre 2024      Transmise le : 13 novembre 2024

Présents : MM. Ludovic WISZNIEWSKI, Christophe AUGUSTIN, Christophe BOYER, Anne-Marie LALLIARD, Régis LAMURE, Laurent BELLINI, Gladys JARDILLET, Messan ATIKOSSIE, Alexis DUBOULOZ, Jean-Marie RAFFENEL ;

Excusé(s) : Mme Frédérique LEONE a donné procuration à Mme Anne-Marie LALLIARD,  
M. Sébastien BARRUCAND a donné procuration à M. Christophe BOYER,  
M. Laurent CHIORINO a donné procuration à M. Christophe AUGUSTIN ;  
MM. Karinne BRENTAN, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Badia CHALEL.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Laurent BELLINI

**OUVERTURE DE LA SÉANCE par M. Ludovic WISZNIEWSKI, Maire**

M. le Maire ouvre la séance à 19h10 et donne lecture de l'ordre du jour.

Après désignation d'un secrétaire de séance, l'assemblée approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances des 24 septembre et 08 octobre 2024.

Madame Gladys JARDILLET, arrivée à 19h35, prend part à toutes les délibérations.

Il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir une demande de subvention exceptionnelle pour les « classes découverte » de l'école de Monnetier-Eglise, ce que l'assemblée accepte.

**Rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article 4 de la délibération n° 2021/46 du 7 octobre 2021 lui portant délégation**

**Extrait délibération - article 4 :** " Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à hauteur de 25 000 euros".

<b>DEVIS</b>		
<b>Date signature</b>	<b>Entreprise - Objet</b>	<b>Montant TTC</b>
03/10/2024	SARL DAGRON-DELAVOET (Reignier-Esery) – Relevé renforcement mur de soutènement RD15 au droit propriété Jacquier et mise à jour document d'arpentage	1 212.00 €
08/10/2024	ELECTRICITE & TRAVAUX PUBLICS DEGENEVE (Lullin) –Déplacement candélabre route du Salève	5 818.33 €
08/10/2024	LOGITUD (Mulhouse) – Licences/Matériel/Prestations/Maintenances Service « police Municipale »	Investissement : 3 967.00 € Fonctionnement : 960.00 €
11/10/2024	LC'Nett (Saint-Pierre-en-Faucigny) – Lavages des vitres mairie	1 740.00 €

11/10/2024	RICARD'EAU (Cranves-Sales) – Appartement 1 <sup>er</sup> étage Cure d'Esserts – Carrelage/faïence	5 144.33 €
11/10/2024	RICARD'EAU– Appartement 1 <sup>er</sup> étage Cure d'Esserts – aménagement salle de bain	3 685.29 €
11/10/2024	RICARD'EAU– Appartement RDC Cure d'Esserts– aménagement salle de bain	4 279.29 €
11/10/2024	RICARD'EAU – Appartement RDC Cure d'Esserts– carrelage/faïence	6 411.50 €
11/10/2024	DNA (Monnetier-Mornex) – Création d'un agencement/placards bois salle polyvalente	1 970.00 €
16/10/2024	Imprimerie OFFSET SERVICE (Reignier) – HALLOWEEN 2024	280.80 €
17/10/2024	Le Savoyard Gourmand (Gaillard) – Traiteur pour réunion intercommunautaire du 06/11	597.50 €
17/10/2024	DNA (Monnetier-Mornex) – Fourniture et pose de filets de protection sur aménagements salle communale	940.00 €
24/10/2024	RHINODEFENSE – Equipement vestimentaire Garde Champêtre	131.10 €
24/10/2024	YAKA SONE PRODUCTION (Passy) – Spectacle pour centre de loisirs le 18/12/2024	670.00 €
24/10/2024	NETTORAMA (Cluses) – Fournitures et produits d'entretien	2 933.75 €
24/10/2024	CROCODILE COPIEURS – cartouches d'encre mairie	570.60 €
04/11/2024	ACI (Allonzier la caille) – Bac récupérateur copieur école PdL	99.60 €
05/11/2024	LPSA (Romans-sur Isere) – matériel signalétique Garde Champêtre	54.49 €
05/11/2024	PANOSTOCK (Perenchies) – Cône de signalisation + panneau	195.60 €
08/11/2024	MILANOLO (Esserts-Saleve) – Location tracteur déneigement 1 véhicule du 09/12/2024 au 15/01/2025 1 véhicule du 16/01/2025 au 15/03/2025	1 845.00 € HT 2 100.00 € HT
07/11/2024	Les Attelages de la Flèche Blonde TISSOT J-Marie – Abattage + Débusquage + Déplacement – coupe parcelle 7 Petit Salève	5 250.00 € HT
07/11/2024	Loïc VACHOUX Bucheronnage –Débardage - coupe parcelle 7 Petit Salève	3 000.00 € HT
07/11/2024	ONF – Assistance technique à donneur d'ordre	367.20 €
13/11/2024	TCT RENO MESURES (La Roche sur Foron) – Plafond et isolation appartement RDC Cure d'Esserts	10 301.87 €
15/11/2024	ENERGETECH (Saint-Pierre-en-Faucigny) – électricité/ventilation appartement RDC Cure d'Esserts	3 306.61 €
15/11/2024	JEAN-PAUL-DAVID (Vaudelnay 49) – Vin	754.00 €
15/11/2024	PREVENTION INCENDIE DE SAVOIE (Detrier 73) – Extincteurs + alarme T4 + plan d'évacuation ancien temple Marjo	603.18 €
15/11/2024	CONCEPT DESIGN STORE (Avignon) – Patch pour uniforme Garde Champêtre	207.99 €
15/11/2024	MEDISAFE (Lahonce 64) – Trousse de secours pour Garde Champêtre	79.25 €

**MARCHÉ À BONS DE COMMANDE ENTRETIEN VOIRIE**  
**Titulaire : COLAS (Etrembières)**

Date signature	Bon de commande n°	Entreprise – Objet	Montant TTC
10/07/2024	7	Réfection pastille école PDL	236.04 €
04/09/2024	8	Réfection accotement chemin de l'Eglise	1 180.20 €

<b>CONTRATS DE MAINTENANCE</b>		
<b>Date signature</b>	<b>Entreprise – Objet</b>	<b>Montant TTC</b>
24/09/2024	DECALOG (Seysinet-Pariset) – Hébergement et maintenance logiciel bibliothèque	692.66 €
15/11/2024	TILT GROUPE ILIANE (Thonon-les-Bains) – Renouvellement maintenance KWARTZ du 22.12.24 au 21.12.25	358.80 €

### **Présentation des rôles et missions de la police rurale avec fonctions de garde-champêtre**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis mi-octobre, la commune s'est dotée d'un Policier Rural en la personne de M. Francky TERLUTTE ici présent, œuvrant dorénavant sur l'ensemble du territoire en qualité de Garde-Champêtre.

Il invite M. TERLUTTE à présenter ses rôles et missions.

Agréé par le Procureur de la République et prochainement assermenté, M. TERLUTTE fait un bref historique sur l'institution des gardes champêtres et décline les missions qui leurs sont dévolues.

Les garde-champêtres sont des fonctionnaires territoriaux placés directement sous les ordres du maire.

Ils peuvent être chargés de certaines fonctions de Police Judiciaire et sont dépositaires de l'autorité publique. Dans ce cadre ils veillent au maintien du bon ordre et de la tranquillité publiques et sont tenus de prêter main forte aux représentants de l'autorité (Magistrats, Procureur de la République, Officiers de Police Judiciaire).

Les attributions qu'ils peuvent exercer sont notamment (liste non exhaustive) :

- Police de l'environnement : ressources naturelles, conservation du patrimoine naturel, de la faune et de la flore sauvages, chasse, eau, bois et forêts / défense contre l'incendie, nuisances sonores...
- Police de la route, des chemins ruraux et de la voirie routière : circulation (dont celle des véhicules à moteurs dans les espaces naturels), stationnement...
- Police de l'urbanisme
- Salubrité publique

M. TERLUTTE indique que les moyens matériels et administratifs du service sont en cours d'acquisition : matériel informatique et logiciel métier, véhicule de service, tenues de service, moyens de protection, équipement de 1<sup>ère</sup> urgence...

Il décline ensuite les axes d'interventions de la Police Rurale de la commune selon les observations, prospections, contacts... recueillis sur le terrain et auprès des personnes référentes (maire et adjoints, DGS), qui s'articulent autour d'actions avant tout préventives, et répressives si persistance des infractions.

- Prévention des troubles et règlement les conflits dans un cadre de médiation et de prévention ;
- Veille à la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;
- Rappel des règles de vie commune et de citoyenneté ;
- Lutte contre les incivilités ;
- Veille au respect des arrêtés municipaux ;
- Intervention sur les situations d'accidents, d'évènements, de crises ;
- Contribution à la protection de l'environnement ;
- Contribution à la sécurité routière par le biais de la prévention et de la police de la route ;
- Maintien du lien social.

**2024/53 Reprise anticipée du quart des investissements au BP 2025**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée qu'aux fins d'assurer la continuité du fonctionnement des services jusqu'à l'adoption du budget, le code général des collectivités territoriales en son article L.1612-1, permet à l'exécutif de la collectivité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver les autorisations spéciales de dépenses telles que décrites ci-dessous, et de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de ces affectations jusqu'à l'adoption du budget 2025, étant précisé que ces crédits seront à reprendre lors du vote du budget 2025.

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	110 000,00 €	27 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 016 732,08 €	254 183,02 €
27	Autres immobilisations financières	93 740,00 €	23 435,00 €
<b>Total</b>		<b>1 220 472,08 €</b>	<b>305 118,02 €</b>

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

- AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des affectations présentées ci-dessus ;
- DIT** que ces crédits seront inscrits au budget 2025.

**2024/54 Demande de subvention au Département dans le cadre du Plan Forêt**

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée que la coupe de bois supervisée par l'ONF sur la parcelle 7 du domaine forestier communal sur le Petit Salève est en cours. Le débusquage se fait à l'aide de chevaux jusqu'aux chemins (deux demi-journées de démonstration seront organisées à l'attention des administrés) ; le bois sera ensuite débardé mécaniquement et transporté jusqu'au lieu de stockage où il sera débité.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Abattage et débusquage par traction animale du bois énergie	6 000,00 €	Conseil Départemental 74	2 150,00 €
Débardage mécanisé	3 000,00 €	Apport personnel	8 010,00 €
Transport	854,00 €		
Assistance technique à donneur d'ordre	306,00 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>10 160,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>10 160,00 €</b>

La demande de subvention qui avait été faite au préalable auprès du Département 74 doit être complétée d'une délibération de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **SOLLICITE À L'UNANIMITÉ** auprès du Département 74 une subvention relative à des travaux de mobilisation de bois énergie à hauteur de 2 150,00 €.

**2024/55 Fixation des tarifs de vente de bois de chauffage**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que le bois de chauffage issu de la parcelle 7 gérée par l'ONF, actuellement en cours de coupe, est destiné à la vente une fois tracté, transporté et débité en bûches de 50 centimètres.

Environ 80 stères pourront ainsi être vendus aux particuliers domiciliés sur la commune. Pour ce faire, il invite l'assemblée à en fixer le prix unitaire, étant précisé qu'aucune livraison à domicile ne sera effectuée.

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **FIXE À L'UNANIMITÉ** le prix du stère de bois de chauffage débité en bûches de 50 cm à 80,00 euros l'unité.

**2024/56 Subvention exceptionnelle à l'association « Amigale du Salève »**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que l'association « Amigale du Salève » a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de la Fête de la Musique, notamment pour le défraiement des musiciens et techniciens.

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de verser une subvention exceptionnelle de 900 euros à l'association « Amigale du Salève ».

**2024/57 Débat sur le bilan triennal du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et vote**

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets qui a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années, et notamment l'article 206 introduisant un nouvel article au CGCT (L. 2231-1) ;

**VU** la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

**VU** le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, précisant le contenu du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols ;

**VU** l'arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur ;

**VU** le CGCT et notamment le nouvel article L. 2231-1, introduit par la loi d'août 2021 pour que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents, dès lors que leur territoire est couvert par un document d'urbanisme, établissent un rapport tous les trois ans sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs déclinés au niveau local ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire d'Arve et Salève en date du 17 juin 2009, approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale d'Arve et Salève ;

**VU** la délibération du Comité Syndical du Schéma de Cohérence Territoriale des Trois Vallées en date du 7 juin 2017, proposant la modification de ses statuts et notamment l'extension de son périmètre aux communautés de communes Faucigny-Glières et Arve et Salève, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire d'Arve et Salève en date du 28 juin 2018, sollicitant l'adhésion au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale des Trois Vallées et approuvant les statuts du syndicat mixte proposés ;

**VU** l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0093, en date du 29 novembre 2017, approuvant l'extension du périmètre et la modification des statuts du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale des Trois Vallées ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2014/02 en date du 23 janvier 2014, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Monnetier-Mornex,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Monnetier-Mornex est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, et qu'il lui revient d'établir un rapport tous les trois ans sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs déclinés au niveau local ;

**CONSIDÉRANT** que le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en août 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport triennal d'artificialisation des sols doit présenter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares, avec la possibilité (Art L. 2231-1 CGCT) pour la période 2021 – 2023 :

- de différencier ces consommations entre ces types d'espaces ;
- de différencier en pourcentages au regard de la superficie du territoire couvert.

**CONSIDÉRANT** que pour établir ce rapport, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents disposent gratuitement des données produites par l'observatoire de l'artificialisation mentionné à l'article R. 101-2 du code de l'urbanisme. Ils peuvent également utiliser les données de dispositifs d'observation développés et mis en œuvre localement, en particulier ceux mentionnés au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation et s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale mentionnée à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme et de celle du plan local d'urbanisme mentionnée à l'article L. 153-27 du même code.

**CONSIDÉRANT** que la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie (DDT 74) dispose de sa propre Occupation du Sol (OCS), obtenue à partir des différents croisements de base de données. Cette donnée surfacique étant la plus détaillée possible, elle permet de mesurer de manière objective et précise l'évolution de l'occupation du sol. Les images satellitaires permettent d'identifier l'emprise des constructions qui induisent des changements de vocation du sol (bâtiments, voirie, stationnement, terrassements, etc.) et sont mises à jour annuellement.

**CONSIDÉRANT** que la donnée d'occupation du sol de la DDT 74 est disponible pour l'ensemble des communes du SCOT d'Arve et Salève et du futur SCOT Cœur du Faucigny, la commune de Monnetier-Mornex a décidé de réaliser le bilan triennal ZAN 2021 – 2023 à partir de cette donnée.

**Monsieur le Maire** expose :

Le rapport triennal 2021 – 2023 de l'artificialisation des sols pour la commune de Monnetier-Mornex, présenté en annexe à la présente délibération, fait mention de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) passée entre 2011 et 2021, de la trajectoire de consommation d'ENAF maximale entre 2021 – 2031 et de la consommation d'ENAF entre 2021 – 2023.

Le rapport triennal fait état des consommations suivantes pour la commune de Monnetier-Mornex :

**• Bilan de la consommation effective des ENAF sur la période de référence (2011- 2021) :**

<b>Consommation ENAF entre 2011 et 2021 OCS 74</b>	<b>1,81 Ha</b>
<b>Part de la superficie communale (1 140 Ha)</b>	<b>0,2 %</b>

Sur la période 2011 – 2021, 98 % des ENAF ont été consommés à des fins de **création de logements** et 2 % pour la vocation d'infrastructures.

### ● Trajectoire 2021 - 2031

En tenant compte d'un effort de réduction de - 54,5 % par rapport à la période 2011 – 2021 et **conformément à la loi de 2023 instaurant la création d'une « garantie communale » d'un hectare** de consommation d'ENAF, sur la décennie 2021-2031, la trajectoire de consommation maximale d'ENAF pour la commune de Monnetier-Mornex est de 1 Ha pour la période 2021 – 2031.

### ● Bilan de la consommation effective des ENAF sur la période triennal (2021- 2023) :

<b>Consommation ENAF entre 2021 et 2023 (données OCS 74)</b>	<b>0,18 Ha</b>
<b>Part de la superficie communale (1 140 Ha)</b>	<b>0,01 %</b>

Sur la période 2021 – 2023, 100 % des ENAF ont été consommés à des fins de **création de d'activités**.

Aussi, la part d'ENAF consommés entre 2021 – 2023 représente 21,7 % du quota à 2031.

A l'issue de cette présentation, il ressort des débats au sein de l'assemblée :

- que les bons élèves en matière de consommation foncière ne sont pas récompensés,
- que cela n'est pas tenable pour l'économie du BTP,
- quid de la construction de logements sociaux en zones rurales,
- que le renouvellement urbain via la construction en hauteur sur les mêmes emprises est difficilement conciliable avec le patrimoine bâti des villages et la topographie zone montagne.

En outre, l'assemblée souhaite mettre en exergue les leviers d'actions entrepris :

1. Il est prévu une modification du PLU afin de mettre en conformité l'OAP 3 des « Vernays ouest ».

Située au cœur du village de Monnetier, elle devait initialement, tel qu'envisagé au PLU, accueillir sur le secteur S1, 30 à 40 logements.

Depuis, le tènement d'une superficie de 5 548 m<sup>2</sup> situé sur un site naturel alimenté en eau a été acquis par la commune afin de créer un jardin paysager qui sera ouvert au public.

2. Une seconde modification au PLU est prévue sur Monnetier également. Il s'agit d'un tènement appartenant à la Fondation Cognacq-Jay. L'immeuble a été dénommé Hôtel de la Reconnaissance lors de son édification qui a suivi un terrible incendie qui a ravagé le village le 30 mars 1822. Racheté par la famille Cognacq-Jay, il accueille depuis 1926 une maison d'enfants. Or la Fondation Cognacq-Jay et le Département de la Haute-Savoie, afin de faciliter une meilleure prise en charge des enfants, ont mis en place des hébergements par petits groupes de 2/3 enfants dans des maisons individuelles sur le secteur d'Annemasse.

À compter de la fin de l'année le bâtiment sera désaffecté et il est prévu d'y aménager 19 appartements et quelques chambres pour le logement d'urgence. 5 logements sociaux sont prévus afin d'être en conformité avec la Loi SRU.

Le zonage actuel en zone UE à vocation d'équipements publics serait remplacé par un zonage en zone UC.

3. Le conseil municipal a instauré par délibération en date du 16 mars 2023 un périmètre d'études à Mornex portant sur 23,18 ha et 468 parcelles. L'objectif est de mener une réflexion sur la remise en projet du territoire de Mornex/Bas-Mornex pour donner un cadre qualitatif aux autorisations de construire.

Quatre secteurs à enjeux ont été déterminés. Pour chacun d'entre eux selon leurs caractéristiques propres, a été envisagé la position de principe des espaces à dominante végétalisés, celle des constructions, des espaces de desserte, des cheminements piétons/cycles, et des espaces et équipements publics.

Le conseil municipal réunit le 25 juin dernier a validé à l'unanimité les grands principes posés par l'étude paysagère et urbaine et sollicité sa traduction réglementaire dans le PLU, ce qui aboutira à la modification du document.

**Le Conseil Municipal**, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et retranscrit ses observations,  
**À L'UNANIMITÉ :**

- **PREND ACTE** du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- **EXPOSE** que la commune de Monnetier-Mornex a prévu plusieurs leviers d'actions en vue de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- **ADOpte** le rapport triennal 2021 – 2023 relatif à l'artificialisation des sols ;
- **DIT** qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :
  - Préfet de Région Auvergne Rhône- Alpes,
  - Préfet de la Haute-Savoie,
  - Président du Conseil Régional Auvergne Rhône- Alpes,
  - Président du Conseil Départemental,
  - Président du Syndicat Mixte du SCOT Cœur du Faucigny,
  - Président de la Communauté de Communes Arve et Salève.

**2024/58      Modification des statuts de la CCA&S, relative au transfert de compétence  
« construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec  
l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le  
département »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur ;

**VU** une première présentation du projet faite lors du Conseil communautaire du 6 septembre 2023 ;

**VU** l'intervention de Monsieur le Président du Conseil départemental de la HAUTE-SAVOIE, invité à l'occasion de la séance du Conseil communautaire du 02 novembre dernier ;

**VU** l'avis des membres du Bureau communautaire de la CCA&S en date du 13 novembre 2023 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DEL20231206\_130 de la CCA&S, en date du 06 décembre 2023, donnant un avis favorable avec réserves, concernant la création d'un abattoir départemental ;

**VU** le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental de la HAUTE-SAVOIE, Monsieur Martial SADDIER, réceptionné le 31 juillet 2024, informant les Établissements Publics (EPCI) de la HAUTE-SAVOIE, de l'approbation par l'Assemblée départementale, lors de sa séance du 22 juillet dernier, de la création du syndicat mixte de l'abattoir public départemental, ainsi que des statuts dudit syndicat, et invitant la CCA&S, et son Conseil à :

- modifier ses statuts pour transfert par ses Communes membres, de la compétence : "construction et exploitation de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE, en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le Département" ;
- approuver le principe de la création du syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE ;
- à donner un avis de principe sur le projet de création d'un abattoir multi-espèces départemental, et notamment en vue d'apporter leur participation à ce projet et à sa structure porteuse ;

**VU** les projets de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE ci-annexé ;



VU l'avis des membres du Bureau communautaire de la CCA&S en date du 9 septembre 2024 ;  
VU la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20241002\_102 de la CCA&S en date du 02 octobre 2024, relative à l'approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S) et du principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que des statuts dudit syndicat ;  
VU le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Arve et Salève ;  
VU le courrier adressé par Monsieur le Président de la CCA&S à ses communes membres reçu le 18 octobre 2024 ;

**Monsieur le Maire** expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de MEGÈVE, dernier abattoir public de HAUTE-SAVOIE, le Département de la HAUTE-SAVOIE et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le Département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer "local", de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du Territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du Département, de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la HAUTE-SAVOIE a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du Département de HAUTE-SAVOIE, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 % ;
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Le syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE sera régi selon les conditions précisées par ses statuts, joints à la présente délibération.

Selon les articles L5211-17 et L5721-2 du CGCT, et au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

En conséquence, la délibération de modification des statuts de la CCA&S proposée et approuvée par le Conseil Communautaire du 2 octobre 2024, assortie du projet de statuts modifiés de la CCA&S, ainsi que du projet de statuts du syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE, a été transmis à ses Communes membres, pour que les Conseils municipaux de ces dernières se prononcent sur la modification statutaire, et ce dans un délai de 3 mois, et au-delà duquel leur décision respective sera réputée favorable, en l'absence de délibération.

Monsieur le Préfet de HAUTE-SAVOIE pourra alors prendre l'arrêté approuvant la modification des statuts de la CCA&S.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- **L'approbation**, en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, de la modification des statuts de la CCA&S consistant en un transfert, par ses Communes membres, de la compétence : "construction et exploitation de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département" au titre de ses autres compétences supplémentaires » ;
- **L'autorisation** à Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À** :

**4 VOIX POUR** : MM. Christophe BOYER avec 1 procuration, Régis LAMURE, Messan ATIKOSSIE ;

**9 ABSTENTIONS** : MM. Ludovic WISZNIEWSKI, Christophe AUGUSTIN avec 1 procuration, Anne-Marie LALLIARD avec 1 procuration, Laurent BELLINI, Gladys JARDILLET, Alexis DUBOULOZ, Jean-Marie RAFFENEL ;

**0 VOIX CONTRE** ;

- **S'ABSTIENT** sur la modification des statuts de la CCA&S relative au transfert de compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département ».

<b>2024/59 Régularisation foncière au droit de la RD15 à Mornex – propriété Jacquier</b>
--

**Monsieur le Maire** expose qu'en 2011 des travaux de restructuration de la RD15 dans la traversée de Mornex avaient été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

La voie avait été élargie au droit de la parcelle de Mme Jacquier pour accueillir un îlot central, des trottoirs et un abri bus, le tout soutenu par un mur.

Une partie du trottoir et de l'abri bus empiétant sur sa propriété, une régularisation foncière était en voie de se conclure en 2012 ; la commune était prête alors à acquérir les 62 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise au prix de 11 046,54 euros (délibération n° 2012/56 du 13 septembre 2012).

Cependant la transaction n'a pas été menée à son terme car entre temps, les travaux de terrassement en vue de la construction de la maison de Mme Jacquier ont entraîné une déstabilisation de la route.

Une mise en sécurité de la voie (1/2 chaussée impraticable car risque d'effondrement) avait notamment dû être mise en œuvre.

Pour éviter une aggravation de la situation et rétablir le plus rapidement possible une circulation normale sur cet axe important, la commune avait pris en charge, pour le compte de qui il appartiendrait, la maîtrise d'ouvrage et les frais de renforcement du mur de soutènement pour la somme conséquente de 120 000,00 euros TTC, hors frais annexes d'études, huissier, avocat...

Le contentieux qui en a découlé a duré plusieurs années, le constructeur de la maison a fait faillite entre temps, et aucune conclusion n'a été rendue par les tribunaux. De ce fait, la commune n'a jamais été remboursée des frais engagés.

Aujourd'hui Madame Jacquier souhaite régulariser la situation en vue de vendre son bien.

Le relevé actualisé du géomètre fait état d'une emprise des ouvrages sur une surface de 84 m<sup>2</sup>.

Des négociations ont eu lieu avec la propriétaire et le prix a été arrêté à 11 046,54 € (idem qu'en 2012 mais pour une surface différente).

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette régularisation au prix négocié.

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** d'acquérir partie de la parcelle n°A3532 sise lieu-dit « les Contamines » pour 82 m2 au prix de 11 046,54 € ;
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette régularisation.

<b>2024/60</b>	<b>Actualisation de la liste des emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être attribué</b>
----------------	---

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2024/07 du 18 janvier 2024 le Conseil Municipal avait actualisé la liste des emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être attribué et avait ajouté un logement dans la liste des logements pour convention d'occupation précaire avec astreinte.

Il est proposé à l'assemblée d'intégrer les emplois de Garde-Champêtre chef et Garde-Champêtre chef principal à cette liste, et de l'affecter à l'appartement T3 situé au 3<sup>ème</sup> étage droite du bâtiment « Les Pléiades ».

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** d'ajouter les emplois de Garde-Champêtre chef et Garde-Champêtre chef principal à la liste des logements pour convention d'occupation précaire avec astreinte,
- **DIT** que cette décision a un effet rétroactif au 15 octobre 2024, date à laquelle l'agent a pris ses fonctions et a intégré l'appartement :

Emploi / grade / fonction	Garde-Champêtre chef / Garde-Champêtre chef principal
Adresse du logement	1722 route du Salève - 3 <sup>ème</sup> étage droite
Consistance et superficie du logement	T3 / 62,93 m2
Redevance mensuelle après abattement de 50 % de la valeur locative réelle : Px au m2 x Nbre m2 / 2 Valeur au m2 : 12 €	377,58 €
Charges de l'agent	Selon la répartition des charges fixée par délibérations n°2007/21 du 08 mars 2007 et n°2010/56 du 04 nov. 2010
Contraintes de service justifiant l'attribution du logement	Cf. délibération n°2022/31 du 08 décembre 2022 instaurant les astreintes

<b>2024/61</b>	<b>Transformation du poste d'agent polyvalent « Task Force » de 80 % à 90 %</b>
----------------	---

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée que l'agent au poste « Task Force » créé en 2022 à 28h/semaine est principalement affecté au service restauration scolaire et apporte régulièrement son aide au nettoyage des locaux, ce qui engendre tous les mois des heures complémentaires.

Il est proposé à l'assemblée d'augmenter son temps de travail de 80 % à 90 % pour réguler cette situation.

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de transformer le poste d'agent polyvalent « Task Force » de 80 % à 90 % avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**2024/62 Transformation du poste de la bibliothèque de 21/35<sup>ème</sup> à 28/35<sup>ème</sup>**

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée qu'actuellement, sur le poste de la bibliothèque, neuf heures hebdomadaires sont affectées à l'agence postale de Monnetier.

Il propose à l'assemblée de passer ce poste de 21/35<sup>ème</sup> à 28/35<sup>ème</sup> pour élargir les heures d'ouverture de la bibliothèque et ainsi consacrer plus de temps à la lecture publique.

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de transformer le poste de la bibliothèque de 21/35<sup>ème</sup> à 28/35<sup>ème</sup>.

**2024/63 Subvention exceptionnelle à l'AES (Association des Écoles du Salève) pour les « classes découverte » - École de Monnetier-Église**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée qu'une demande de subvention exceptionnelle est parvenue en mairie pour des « classes découverte » projetées par l'école de Monnetier-Église au printemps 2025.

Dans le cadre du projet pédagogique « voyage dans le temps » qui s'articule autour de différentes actions menées depuis le début de l'année, l'équipe éducative souhaite proposer un voyage scolaire aux élèves du CP au CM2 de l'école, sur le thème de l'art à travers les différentes périodes historiques (34 élèves à ce jour).

Le séjour est prévu à la Maison d'Astre à Villeneuve de Berg (Ardèche) du lundi 07 au jeudi 10 avril inclus, soit 4 jours.

Le coût total du voyage s'élève à ce jour à 11 634 €, soit 342,18 €/élève (transport compris).

La coopérative scolaire participera au financement du projet mais ne peut le régler en intégralité. Une participation financière d'un montant de 25 €/jour/enfant sera demandée aux familles.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Département 74 à hauteur de 10 €/jour/enfant, à la condition que la commune participe à l'identique.

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

- **DONNE** son accord pour soutenir financièrement les « classes découverte » projetées par l'école de Monnetier-Église au printemps 2025, à hauteur de l'aide du Conseil Départemental, à savoir : 10 €/jour/enfant, soit pour 4 jours : 40,00 € par enfant.
- **DIT** que l'aide sera versée à l'AES (Association des Ecoles du Salève).

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- **Demande formulée par le propriétaire de l'ancienne poste de Mornex d'acquérir la parcelle A3550 située derrière la chapelle et contiguë à sa propriété**

Il est décidé qu'une visite sur place sera organisée avant prise de décision.

- **Demande formulée par un thérapeute exerçant au Pôle Santé de transformation du préau de la Marjolaine en salles de soins**

Un avis favorable est donné par l'assemblée. Le préau devra faire l'objet de travaux d'aménagements (cloisons, revoir le système de chauffage...).

- **Demande de mise à disposition de la salle communale par des associations extérieures à la commune**

L'assemblée n'est pas favorable à la modification du règlement d'utilisation de la salle et ne souhaite pas déroger à celui-ci.

\* \* \* \* \*

La séance est levée à 20h25